

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D129 et D113
sur le territoire des communes de BRIMEUX, MARANT, MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE
hors agglomération
MANIFESTATION
Course Cycliste PRIX ANDRE DELRUE
Le dimanche 11 septembre 2022**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 08/08/2022, par laquelle Cyclo Club Brimeux, fait connaître le déroulement de la manifestation de la Course Cycliste PRIX ANDRE DELRUE, le dimanche 11 septembre 2022,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D129 et D113, hors agglomération,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BRIMEUX, MARANT, MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE, AIX-EN-ISSART, ESTREE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, MONTREUIL, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries d'ECUIRES et de MARCONNÉ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D129 du PR 12+668 au
Arrêté n° MT22423AT - Page 1 / 3

PR 14+411 et D113 du PR 18+660 au PR 18+969, hors agglomération, sur le territoire des communes de BRIMEUX, MARANT, MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE, la dimanche 11 septembre 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

par les RD149-126-349-901-113 au territoire des communes de BRIMEUX, MARANT, MARLES-SUR-CANCHE, AIX-EN-ISSART, ESTREE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, MONTREUIL, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, MARENLA, (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 août 2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Arrêté n° MT22423AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80